



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Environnement et Forêt

RÉF. : DDTM/SEF/Biodiversité/PB/N° 10001
TÉL. 04 66 04 46 24

Nîmes, le 03 FEV. 2010

ARRETE N° 2010-34-2
portant approbation du document
d'objectifs du site NATURA 2000 :
Valat de Solan- SIC n°FR 9102003

Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,
- Vu l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-5 et R 414-8 à R 414-12,
- Vu l'article 45 du décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu la publication au journal officiel de l'Union européenne, le 13 février 2009, du site d'importance communautaire Valat de Solan (FR 9102003),
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-336-18 du 1er décembre 2008, portant composition du comité de pilotage du site Valat de Solan (FR 9102003),
- Vu les travaux du comité de pilotage du site Valat de Solan (FR 9102003), notamment sa réunion du 19 janvier 2009,
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Valat de Solan (FR 9102003), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Valat de Solan (FR 9102003) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : LA BASTIDE D'ENGRAS, CAVILLARGUES ainsi qu'en Préfecture du Gard et dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

le Préfet,



Hugues BOUSIGES

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.